

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°030/2023 – 7. Finances locales

Objet : Régie « Evènements culturels et sportifs » : Adjonction des encaissements de la redevance d'occupation du domaine public pour les exposants du Salon des Arts

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération municipale n°006/2021 du 11 mai 2021 donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7) ;
Vu l'arrêté du maire n°037/2018 en date du 06/06/2018 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des visites des monuments historiques de la commune.
Vu l'arrêté du maire n° 028/2022 en date du 07/03/2023 portant adjonction à cette régie d'évènements sportifs et portant changement de son nom en « évènements culturels et sportifs »
Considérant que la commune organise chaque année à la Pentecôte le « salon des Arts » réunissant de nombreux artistes ;
Considérant qu'il est nécessaire de fixer une redevance d'occupation du domaine public pour les exposants du salon des arts ;
Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Bagnols-sur-Cèze en date du 09/05/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'Adjonction des encaissements de la redevance d'occupation du domaine public pour les exposants du Salon des Arts sur la régie « Evènements culturels et sportifs ».

ARTICLE 2 : De fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les exposants du salon des arts à 60 € par stand.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département du Gard.

Saint Laurent des Arbres, le 9 mai 2023.

Mme Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL